

Nitrates : le coût de l'inaction

Mardi 2 septembre 2014



Sommaire

| | |
|--|---|
| Communiqué de presse..... | 2 |
| Une condamnation pour non respect de la qualité de l'eau | 4 |
| La pollution coûte déjà cher par ailleurs..... | 6 |
| Nitrates, pas seulement un problème d'eau potable | 7 |
| La réponse de l'Etat ne suffit pas..... | 8 |
| Les demandes de FNE | 9 |



Dour ha Stêrioù Breizh
Eau & Rivières
de Bretagne



Communiqué de presse

Nitrates : 20 ans de réglementation...pour une condamnation !

Le 4 septembre prochain, la Cour de justice de l'Union Européenne devrait annoncer la condamnation de la France pour non respect de la directive « Nitrates », après des alertes répétées depuis plusieurs années. En 2011, FNE avait donné l'alerte...

En février 2011, France Nature Environnement avait « choqué » jusqu'au plus haut niveau de l'Etat, pour avoir osé dénoncer les impacts de cette course en avant avec des affiches, dont certaines interdites dans le métro. Trois ans et demi plus tard, tout le monde peut hélas tristement constater que la dénonciation de FNE était justifiée.

Une condamnation dommageable malgré de nombreuses alertes

Depuis la mise en place de la directive nitrates en 1991, cinq programmes d'action ont vu le jour. Pourtant, on assiste aujourd'hui encore à une augmentation des taux de nitrates présents dans les eaux souterraines et superficielles d'une grande partie du territoire national.

« Notre campagne d'affichage de 2011 avait pour but une prise de conscience qui nous évite cette condamnation coûteuse pour la France, témoigne résume Jean-Claude Bévillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles. A l'époque, les syndicats agricoles comme l'Etat ont complètement sous-estimé la gravité du message en estimant que nous étions choquants sans raison. Mais la décision de la Cour nous donne aujourd'hui raison et même si on ne peut pas être satisfait de voir notre pays condamné, il faut espérer que cette fois-ci le message sera pris au sérieux. »



Cette condamnation n'est ni une surprise ni une première souligne Jean-François Piquot, d'Eau & Rivières de Bretagne : « *la Cour de Justice de l'UE avait déjà sanctionné la France pour la pollution des captages bretons en mars 2001, et les juridictions nationales ont souvent dénoncé ses carences* ».

Une condamnation...en attendant les suivantes ?

La condamnation porte sur la mauvaise application de la directive nitrates, mais cette même pollution met la France en difficulté sur d'autres engagements communautaires. Par ses excès de nitrates, la France compromet la qualité de ses eaux côtières, allant à l'encontre de la directive cadre *stratégie sur le milieu marin*. Les effluents d'élevage et les engrais azotés sont également responsables de 97% des émissions françaises d'ammoniac, gaz nocif pour la santé. Le « paquet air » actuellement en cours de rédaction à Bruxelles visera, entre autres, ces émissions. Réduire les émissions de nitrates est donc une nécessité à de nombreux égards. Il est temps d'aller vers un modèle agricole nouveau, avec un élevage lié au sol et un cheptel adapté à ce que le sol et les eaux peuvent absorber.

Se libérer des lobbies pour aller vraiment vers l'agroécologie

Pour FNE, cette condamnation est l'occasion de nouvelles opportunités. « *Je demande au gouvernement, en particulier Stéphane Le Foll et Ségolène Royal, de se libérer des lobbies agricoles et agro-industriels qui résistent aux réformes indispensables à mener* » déclare Denez L'Hostis, président de FNE. « *Les agriculteurs ont besoin d'un objectif clair, d'une politique agricole qui engage les évolutions nécessaires, et permette la réduction des pollutions de l'eau et de l'air. Faisons de cette condamnation un levier pour avancer rapidement vers l'agroécologie.* »

Contacts presse :

Benoît Hartmann, porte-parole de FNE : 06 87 70 41 07

Jean-Claude Bévillard, vice-président de FNE en charge des questions agricoles : 06 20 37 41 19

Jean-François Piquot, porte-parole d'Eau et rivières de Bretagne : 02 99 06 74 39 ou 06 80 25 21 90

Une condamnation pour non respect de la qualité de l'eau

L'état de l'eau se détériore. Les nitrates d'origine agricole en sont responsables en grande partie. Le problème n'est pas nouveau puisque dès le début des années 80, les associations bretonnes alertaient sur la montée de la pollution par les nitrates. En 1991, les états européens adoptaient une directive visant à « lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole » et élaboraient le premier programme d'actions chargé d'endiguer cette pollution¹. Nous en sommes au 5ème programme d'actions, et plus de 20 ans après, la pollution s'est petit à petit généralisée.

Si les algues vertes sont le signe visible bien connu de cette pollution, les nitrates sont également présents en grande quantité (cf. carte ci-dessous, fig. 2) dans les eaux souterraines et de surfaces de nombreuses régions de France, provoquant l'eutrophisation de plans d'eau et de rivières un peu partout sur le territoire.

La source principale de nitrates varie selon les régions

Dans les régions d'élevage, les nitrates proviennent des effluents (lisiers et fumiers), et les pollutions sont dues à des concentrations excessives d'animaux. Ainsi la Bretagne, première région touchée par les algues vertes concentre la moitié des porcs élevés en France, et 40% des volailles. Ces nombreux élevages nécessitent une importation massive d'alimentation, notamment du soja, concentrée en azote (élément de base du nitrate). Ces importations coûtent cher à la « ferme France », accroissent les sources d'azote de notre pays, rendent notre agriculture vulnérable et remettent en cause l'autonomie alimentaire de l'Europe. Enfin elles sont préjudiciables pour de nombreuses populations d'Amérique en s'opposant au développement de cultures vivrières.

Cette concentration d'élevages et cette importation massive d'aliments font qu'une part importante de l'élevage français n'est pas liée au sol. Il y a un fort déséquilibre entre le cheptel et la surface disponible pour les nourrir et absorber les déjections. Les nitrates finissent alors dans l'eau.

Dans les régions de grandes cultures, l'azote provient des engrais minéraux apportés en grande quantité pour augmenter les rendements. Mais les quantités sont telles que les plantes n'en absorbent qu'une partie, le reste étant perdu pour l'agriculteur et finissant dans les eaux. Ainsi les taux de nitrates dans les nappes de grands bassins céréaliers sont en grande augmentation, comme c'est le cas pour la Beauce qui ressort en rouge sur la carte (fig. 2)

¹ <http://www.eau-et-rivieres.asso.fr/index.php?106/719>

Proposition de révision de la délimitation des Zones Vulnérables - 2014

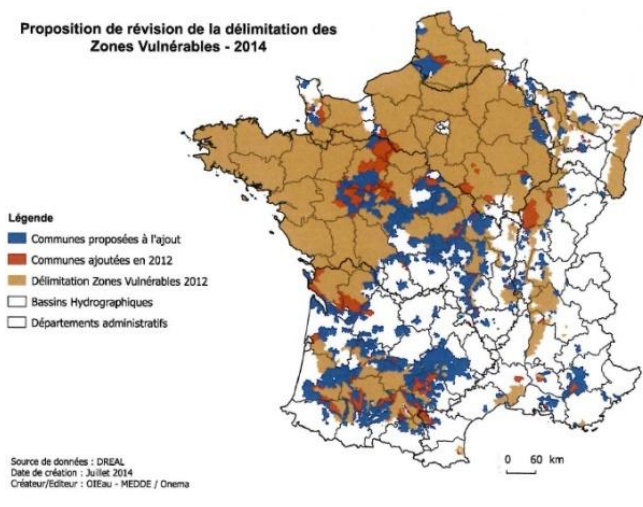


Figure 1 : carte des zones vulnérables (directive nitrates)

Moyenne en 2011 par nappe (mg/l)

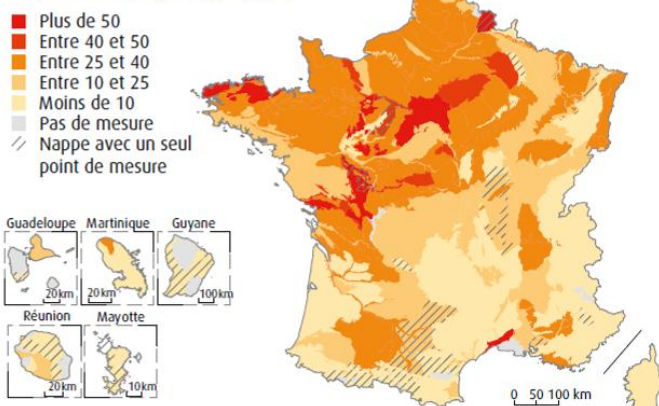
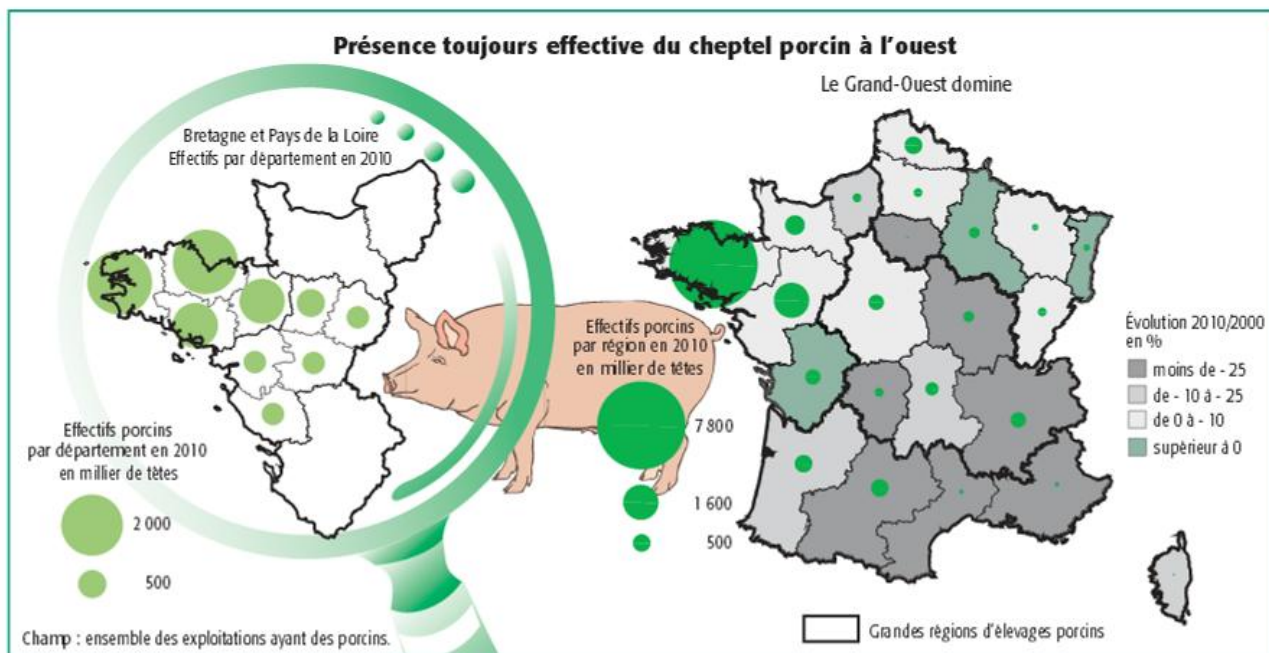


Figure 2 : Concentration moyenne en nitrates dans les nappes phréatiques, en 2011

Présence toujours effective du cheptel porcin à l'ouest

Le Grand-Ouest domine



La pollution coûte déjà cher par ailleurs.

La condamnation de la France va engendrer, en l'absence de réponse efficace et rapide de la France, de fortes amendes qui seront payées par le contribuable.

Or le contribuable paie déjà au prix fort la pollution de l'eau

Par les aides agricoles de la PAC. Ces aides devraient être orientées vers une agriculture servant l'intérêt général et non pas une agriculture génératrice de pollution. Ces aides représentent 10 milliards d'euro chaque année.

Par les coûts de traitement de l'eau potable. Le Ministère de l'écologie estime entre 1 et 1,5 milliards d'euro dépensés chaque année par les ménages français liés aux pollutions agricoles. (Coûts des principales pollutions agricoles de l'eau, 2011 :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ED52-2.pdf>)

Dans les régions touchées par les algues vertes, les collectivités ont à assumer le ramassage de ces algues, pour un coût d'1,4 millions d'euros payés par les communes concernées.

Cette condamnation constitue donc une triple peine pour le citoyen français.

Nitrates, pas seulement un problème d'eau potable

Des secteurs économiques entiers sont touchés par la pollution de l'eau.

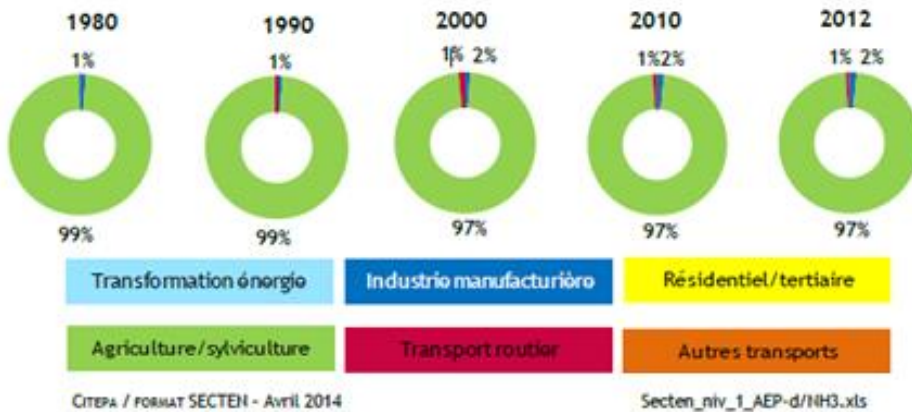
Le secteur du tourisme : Les algues vertes sur les plages nuisent à l'image des régions touchées et certaines plages doivent être fermées.

Le secteur de la conchyliculture : Les fortes concentrations en nitrates dans l'eau des embouchures sont néfastes au développement des coquillages. Par ailleurs les algues colmatent les filets, les tables à huîtres et les bouchots à moules. Sur ce dernier point, la France est d'ailleurs en infraction avec une autre directive, la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), pouvant conduire à d'autres condamnations dans l'avenir.

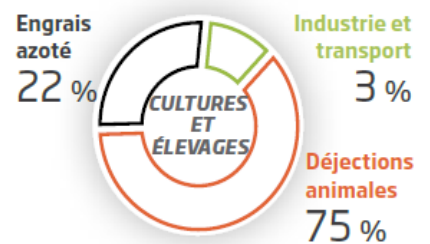
Les pollutions agricoles à l'azote génèrent aussi **des risques pour la santé**, qu'ils soient ponctuels avec la décomposition des algues vertes sur les plages, ou diffus avec la pollution de l'air par l'ammoniac.

Lors de leur putréfaction sur les plages, les algues vertes liées aux excédents de nitrate ont déjà fait des victimes, comme l'a récemment confirmé en appel l'arrêt de la CAA de Nantes.

Outre son impact sur la qualité de l'eau potable, l'azote provenant des nitrates est responsable de la pollution de l'air par l'ammoniac. Les émissions françaises entre 1980 et 2012 oscillent entre 672 et 725 000 tonnes, pour un objectif de 659 000 tonnes (protocole de Göteborg). Or l'agriculture est responsable à 97% de ces émissions d'ammoniac, dérivé des engrais azotés et des effluents d'élevages qui sont sources de nitrates. Sur ces 97%, 75% est lié à l'élevage, 22% aux cultures.



ÉMISSIONS D'AMMONIAC EN FRANCE EN 2010



Source : MEDDTL/CITEPA, format CEE-NU, janvier 2012

[Les émissions agricoles de particules dans l'air - Etat des lieux et leviers d'action](#), ADEME, 2012

[Inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre en France](#), CITEPA, 2014

L'ammoniac est un gaz irritant en tant que tel mais il est aussi un précurseur important de particules fines secondaires qui sont particulièrement nocives pour la santé (asthme, irritations, maladies cardio-vasculaires, cancers...). Chaque année, en février/mars, nous avons un épisode de pollution en France métropolitaine dont les nitrates sont une des causes. Cette année, l'épisode de pic de pollution de mars a concerné quasiment tout l'hexagone et a été particulièrement sévère. La température douce aggrave le phénomène.

Le paquet air, stratégie européenne sur la qualité de l'air actuellement en préparation à Bruxelles, prévoit un volet sur la réduction des émissions d'ammoniac, qui mettra

fortement l'agriculture à contribution. C'est donc une raison supplémentaire de mieux gérer l'azote agricole.

La réponse de l'Etat ne suffit pas

Face à cette condamnation, qui porte sur le quatrième programme d'actions nitrates et sur la première version du cinquième programme, la France se défendra très certainement par les mesures prises récemment avec la deuxième version du cinquième programme, la nouvelle cartographie des zones vulnérables et les nouveaux programmes d'actions.

La France dérégule

En parallèle de ces programmes d'actions, le gouvernement a dérégulé d'autres mesures permettant de lutter contre les pollutions aux nitrates. Il a notamment abaissé par décret les seuils d'autorisation des élevages industriels de porcs, facilitant ainsi leur extension sans études d'impact ni consultation du public, décret attaqué au Conseil d'Etat par FNE, Eau et rivières de Bretagne et FNE Pays-de-la-Loire. Il avait auparavant facilité le regroupement d'élevages, aggravant encore plus les concentrations importantes d'animaux, supprimé l'interdiction d'extension des gros élevages dans les zones d'excédent structurel de lisier.

Des reculs au programme

Si certaines mesures du cinquième programme sont plus ambitieuses que celles du quatrième, d'autres constituent un véritable recul. Par exemple, le plafond d'azote organique qu'une exploitation peut produire passe de 170 kg/ha de surface épandable² à 170 kg/ha de surface agricole utile³, soit un relèvement que l'on peut estimer à 20%. Cette modification, au nom d'une harmonisation européenne pourtant non exigée par Bruxelles, ne dispense pas les agriculteurs de respecter les quantités et les zones d'épandage autorisées. Cependant, ces mesures étant difficilement contrôlables, une augmentation des quantités d'azote réellement épandu est à craindre.

Ces programmes d'action demeurent largement insuffisants pour combattre efficacement la pollution : ainsi par exemple en Pays de Loire et en Basse-Normandie, régions nouvellement touchées par les algues vertes, aucune mesure spécifique de lutte contre les algues vertes n'est prévue sur les bassins versants concernés. Alors qu'ils sont censés renforcer les mesures nationales, les programmes régionaux ont multiplié les possibilités de dérogations.

La méthanisation n'est pas la solution miracle

Le gouvernement met également en avant le plan EMAA, plan de développement de la méthanisation, pour régler en partie la question de l'azote. Si la méthanisation présente des intérêts (production d'énergie), elle ne peut constituer une solution au problème. Outre les risques d'une dérive à l'allemande vers des productions de maïs destinées à alimenter les méthaniseurs, la méthanisation ne diminue pas l'azote mais le concentre dans les digestats. Les digestats peuvent être transportés vers des régions en déficit d'azote

² L'épandage renvoie ici aux apports sur le sol de matières fertilisantes : effluents d'élevage, engrais minéraux, boues de station d'épuration, etc. La surface épandable correspond aux surfaces où l'épandage n'est pas interdit comme c'est le cas sur les fortes pentes ou à proximité des cours d'eau par exemple.

³ La surface agricole utile (SAU) désigne les surfaces du territoire consacrées à la production agricole. La SAU est composée de : terres arables, surfaces toujours en herbe, cultures pérennes.

organique. Même si l'objectif de 1000 méthaniseurs est atteint, il restera marginal au regard des quantités d'azote excédentaire. Il conforte le modèle agricole qui génère les pollutions avec des régions spécialisées dans un élevage concentré.

Les demandes de FNE

Sur le plan réglementaire et législatif

De nombreux agriculteurs sont engagés depuis longtemps dans des productions liées au sol et respectueuses de l'environnement, qu'il s'agisse d'agriculture durable ou biologique. Ils font chaque jour la démonstration que la prise en compte de l'agroécologie est possible et ouvrent la voie à une autre agriculture. Aussi la réorientation de l'agriculture vers un modèle qui crée plus d'emplois non délocalisables tout en préservant l'environnement est possible. A cette fin, l'Etat doit encourager ces formes d'agriculture et promouvoir ces exemples pour réorienter l'ensemble de l'agriculture.

L'Etat doit, dans les zones vulnérables, rendre la réglementation plus efficace, contrôler son application et sanctionner les excès.

L'Etat doit mettre en place pour les **agriculteurs une déclaration annuelle des quantités d'azote qu'ils ont traitées**, reçues, cédées afin d'avoir un dispositif de surveillance annuelle des flux d'azote.

L'Etat doit établir un bilan d'azote par bassin d'une part pour l'azote organique et d'autre part pour l'azote minéral. Les créations ou extensions d'élevage ne doivent être autorisées que dans les bassins qui ne sont pas excédentaires.

Sur le plan fiscal

L'agriculture doit contribuer financièrement aux coûts de la pollution qu'elle génère. C'est pourquoi une taxation des engrais azotés plus forte doit être mise en place. Le CESE, dans son avis « la gestion et l'usage de l'eau en agriculture » d'avril 2013 mentionne une redevance de l'azote minéral non dissuasive mais permettant de dégager des moyens consacrés exclusivement à la transition vers une agriculture moins dépendante des intrants.

L'amende faisant suite à la condamnation doit être prélevée sur le budget du ministère de l'agriculture et non sur le budget du ministère de l'écologie, afin de faire contribuer le secteur pollueur et non le secteur pollué.

Sur le plan agricole

L'Etat doit s'orienter vers une vraie agroécologie, qui soit économiquement et environnementalement performante. Les Groupements d'Intérêt Economiques et Environnementaux (GIEE) doivent valoriser des groupements développant des pratiques vertueuses vis-à-vis des nitrates, avec de fortes exigences qui vont vraiment plus loin que les simples bonnes pratiques.

L'élevage doit être lié au sol, et donc mieux réparti sur tout le territoire afin de favoriser la complémentarité entre cultures et élevage, visant à diminuer les excès d'azote organique produits par l'élevage et à diminuer le recours à l'azote minéral en grandes cultures.



L'orientation des aides doit favoriser les pratiques agricoles connues pour diminuer les émissions ou l'usage de nitrates : élevage à l'herbe, élevages liés au sol, longue rotation des cultures et diversification de l'assolement... La lutte contre la pollution aux nitrates ne doit pas passer que par la directive nitrates dont les restrictions sont souvent mal vécues par des agriculteurs encouragés par ailleurs à maintenir le modèle agricole. Elle doit être considérée dans l'ensemble des politiques agricoles et notamment la PAC.

L'agriculture française doit s'orienter vers une production de qualité assurant à l'agriculteur un revenu viable et protégeant l'environnement, et non sur une agriculture qui privilégie la productivité (mais pas nécessairement le revenu) au détriment de l'environnement.

De la grande distribution aux vendeurs d'engrais et d'agro-fourriture, des coopératives aux industries agroalimentaires, l'agro-business veut maintenir ses avantages. Bien que ces acteurs déclarent prendre de plus en plus en compte l'environnement, les problèmes de fond demeurent. La condamnation de l'Europe doit être le signal pour se libérer des pressions diverses afin d'adopter enfin une réglementation efficace et lisible permettant de réorienter l'agriculture vers un modèle créant plus d'emplois non délocalisables et préservant l'environnement. Faisons-en un levier pour avancer rapidement vers l'agréologie.